

Règlement intérieur 2025-2026

Activités périscolaires,
extrascolaires et restauration

Modalités d'inscription et de réservation

Le centre de loisirs est un service municipal à vocation sociale, éducative et culturelle en direction des jeunes de 2 (scolarisé) à 17 ans. Il a pour objectif d'organiser des activités dans le cadre d'un projet pédagogique, sur les temps d'accueil péri et extra-scolaire et d'assurer la restauration du midi.

Le règlement définit les modalités de fonctionnement dans tous les lieux d'accueil et s'applique dès que l'enfant est accueilli

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Afin de pouvoir accéder aux différents accueils, un **dossier d'inscription** est à retirer à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CCASC).

Pour être recevable, votre dossier doit être **complet** et **renouveler** chaque année scolaire. Il est à **retourner** au CCASC. Sans cela, aucun enfant ne pourra être accueilli au sein du centre de loisirs.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Pour toutes les activités, chaque famille est tenue de prévenir le CCASC* pour toute modification d'inscription/désinscription ou de changement de situation (tél, adresse...).

Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CCASC)
14 bis rue de la Viotte - 70 800 Saint-Loup-Sur-Semouse
03.84.49.02.30 // 06 85 18 79 45
coordinationanimation@saint-loup.eu

** Les écoles ne relayent pas les informations*

Les inscriptions ou annulations doivent intervenir selon les délais suivants :

- ▶ Restauration scolaire, accueil périscolaire du matin et du soir : 48h00 à l'avance
- ▶ Mercredis : le lundi avant 12h00 pour la semaine en cours
- ▶ vacances scolaires : 48h00 à l'avance

Passé ces délais, la prestation sera facturée, sauf en cas de présentation d'un justificatif dans les 5 jours suivant l'absence.

Toute absence non signalée sera facturée.

Tarifications

Quotient familial	Tranche A 0 à 818	Tranche B 819 à 1 955	Tranche C 1 956 à 2 523
La semaine scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)			
Restauration scolaire	4.50€	4.85€	5.20€
Accueil périscolaire du matin	1.00€	1.10€	1.20€
Accueil périscolaire du soir	1.00€	1.10€	1.20€
Le mercredi			
Le matin	1.00€	1.10€	1.20€
Pique-nique fourni par les familles	1.50€	1.65€	1.80€
Restauration scolaire	4.50€	4.85€	5.20€
L'après-midi	1.00€	1.10€	1.20€
Les vacances scolaires			
Le matin	3.30€	3.60€	3.90€
Pique-nique fourni par les familles	1.50€	1.65€	1.80€
Restauration scolaire	4.50€	4.85€	5.20€
L'après-midi	3.30€	3.60€	3.90€
Les sorties (Supplément en plus du tarif journée)			
Tarif 1	2.50€	Tarif 4	15.00€
Tarif 2	5.00€	Tarif 5	40.00€
Tarif 3	8.00€	Tarif 6	3.00€
Soirée spéciale : 5€			
Forfait retard : 5€			

Modalités de paiements & aides financières

Une facture sera envoyée à l'adresse communiquée dans le dossier. Les modalités de paiement seront précisées dans le courrier qui y sera joint.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. A ce titre, sont acceptés :

- Les bons d'Aides aux Temps Libres (fournis par la CAF),
- Les aides aux vacances (fournis par la Mutualité Sociale Agricole), en cours de validité,
- Les aides du Conseil Départemental,
- Les aides des comités d'entreprise.

Se renseigner auprès de chaque organisme.

En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir votre enfant jusqu'au règlement total de vos factures.



L'accueil périscolaire

→ **Du matin** : de 7h30 à 8h30, accueil échelonné dans les **écoles respectives** des enfants. Encadrement effectué par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

→ **Du soir** : de 16h30 à 18h30 accueil au **CCASC** avec récupération des enfants sur les différentes écoles via une navette (grand bus, mini-bus...). Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces horaires (APC, rendez-vous médicaux...). Encadrement effectué par des animateurs.

* De 16h30 à 17h15 : transport et goûter

* De 17h15 à 18h00 : temps d'activité

* De 18h00 à 18h30 : départ échelonné

**Possibilité de venir chercher l'enfant au CCASC entre
16h45 et 17h15 ou entre 18h00 et 18h30**

Une navette sera également mise en place pour les enfants de l'école du Chanois et de l'école du Mont-Pautet avec un retour prévu à 18h15.

La restauration

De 11h30 à 13h30, salle de restauration au **CCASC** avec récupération des enfants sur les différentes écoles via une navette (grand bus, mini-bus...). Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces horaires (rendez-vous médicaux...). Encadrement effectué par des animateurs.

Les mercredis et les vacances scolaires

Accueil de 8h00 à 17h30, au **CCASC** avec une organisation type:

- 8h00 à 9h00 : accueil échelonné
- 9h00 à 11h30 : temps d'activité
- 11h30 à 12h00 : départ échelonné
- 12h00 à 13h30 : repas et temps de jeux
- 13h30 à 14h00 : arrivée échelonnée
- 14h00 à 16h30 : temps d'activité
- 16h30 à 17h00 : goûter
- 17h00 à 17h30 : départ échelonné

♠ Le repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi midi est fourni par un prestataire extérieur.

♣ Le repas du mercredi et des vacances est fourni par un prestataire extérieur, sauf en cas de pique-nique où il sera fourni par les familles

♦ Les goûters sont fournis par le centre de loisirs

Hygiène & santé

- En cas de **maladies contagieuses** (covid, varicelle, scarlatine...), l'enfant ne pourra pas être accueilli. Vous devez prévenir l'accueil de loisirs.
- Certaines **vaccinations** sont obligatoires pour toute entrée d'un enfant en collectivité (voir réglementation en vigueur) avec les différents rappels à jour (photocopie du carnet de santé à joindre).
- En cas de **traitement médical**, l'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament sous quelque forme que ce soit, à l'exception, de la démarche suivante :
 - Remettre une copie lisible de l'ordonnance au nom de l'enfant établie par le médecin (de moins de 3 mois) afin de garantir le respect de la posologie
 - Fournir les médicaments. (Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur ordonnance).
- Pour les **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**, il sera effectué avec la famille, après avis médical, et uniquement si le handicap est compatible avec le fonctionnement du service pour garantir la sécurité de l'enfant. Le PAI doit être fourni et être renouvelé tous les ans.
Pour les PAI d'ordre allergique, les repas et les goûters seront fournis par les familles et sont sous leur propre responsabilité. Le personnel du centre de loisirs se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune à la restauration, alors qu'il présente une intolérance alimentaire et que le PAI n'a pas été signé par la Direction.
- **Accident** : la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :
 - *Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.*
 - *Maladie : les parents sont appelés.*
 - *Accident nécessitant une intervention extérieure : appel des services de secours et des parents grâce aux renseignements obligatoires portés dans le dossier de l'enfant.*

Les enfants blessés seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées. Selon le cas, ils pourront être accueillis sur une autre tranche d'âge ou une autre activité.

Un **registre infirmerie** est tenu dans le centre de loisirs par le personnel. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents

Perte & vol

- Les enfants accueillis ne doivent pas apporter d'objet de valeur (bijoux, téléphone, consoles...) ou d'argent.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible** et le CCASC ne pourra être tenu pour responsable.

- Une tenue correcte est demandée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.

Le CCASC **ne sera nullement responsable** de la perte, de l'échange ou de détérioration des vêtements.

Sanctions

Concernant un problème de comportement ou d'inscription :

- Dans un premier temps, les parents seront avertis oralement par un responsable du centre de loisirs
- Si les problèmes de comportement persistent et/ou au bout de 3 absences injustifiées, les parents recevront un courrier d'avertissement et, au besoin, seront convoqués.
- S'il n'y a toujours pas d'amélioration dans le comportement ou dans l'inscription/désinscription aux activités, l'enfant pourra être renvoyé temporairement de la structure d'accueil.
- Enfin, un renvoi définitif de l'enfant pour l'année scolaire en cours pourra être prononcé.

